

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUN 2021**

Le mercredi 2 juin deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 7 juin deux mille vingt et un à 20h45.
Le lundi 7 juin deux mille vingt et un à 20h45, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Estrade Laurent, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Monsieur Dugleux Geneviève (*Didier Morel*), Oger Jacqueline (*Claudine Vaillant*), Sèvre Alain (*Jean-Louis Ledoux*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire indique en début de séance qu'il souhaite que les débats soient apaisés, que tout le monde garde son calme, y compris le Maire.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du mercredi 12 mai 2021**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 12 mai 2021 demande s'il y a des remarques ou des questions.
En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le
15 avril 2021**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
06.05.2021	AK 145	65 rue de Chypre
06.05.2021	AI 180	37 rue Raymondin
06.05.2021	AT 47	12 rue des Vallées
20.05.2021	AH 99	9145 route de Saint Germier
20.05.2021	E 311 E 314	La Touche 23 route de Malvaux
20.05.2021	AT 152	57 avenue de Saintonge
20.05.2021	AO 60 AO 61	Le Bourg 9003 rue Chebroux
20.05.2021	AP 38	Rue de Chypre

Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de ce dossier indique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les villes de Lusignan et Chauvigny ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 14 octobre 2020, cette candidature était accompagnée d'une lettre de soutien de Grand Poitiers Communauté Urbaine, intercommunalité de rattachement.

Nos candidatures ont été retenues par le Ministère de la Cohésion des Territoires dans la deuxième quinzaine de décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes » de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire).

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Monsieur Jacky Michaud présente ensuite les points les plus importants de la convention.

Monsieur le Maire propose que l'article 4 de la convention soit complété par : ou son représentant, Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au maire en charge du dossier « Petites Villes de demain ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Organisation du feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021/36 du 12 mai 2021 qui précise les modalités d'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021.

Il est nécessaire de sonoriser le feu d'artifice, à ce titre Monsieur le Maire présente le devis de la société « Prisme » domiciliée 16, rue Alfred Nobel, 86000 Poitiers qui s'élève à un montant de 1 348.20 € HT soit 1 617.84 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de devis présentée ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer le devis de la société « Prisme ».

Devis d'installation des blasons de la ville sur les tours de la porte de ville

Monsieur le maire présente le devis de la société Accès Direct, domiciliée 14, rue de la Demis Lune à Poitiers 86000 qui concerne la réinstallation des blasons sur les tours d'entrée de ville.

Ce devis s'élève à 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise intervient demain mardi 7 juin 2021. Dernier créneau pour l'entreprise avant le mois de juillet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux.

Organisation de la Fête médiévale les 17 et 18 juillet 2021

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge du dossier, présente le budget prévisionnel de l'édition 2021 de la Fête médiévale

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Communication	1 605.00 €	Conseil Départemental	800.00 €
Achat alimentation	3 273.00 €	Partenariat	1 150.00 €
Animation	7 418.00 €	Espaces publicitaires	1 200.00 €
Achat divers suivant détail	1 254.00 €	Vente buvette	4 000.00 €
Valorisation charges personnels (et bénévoles)	5 160.00 €	Inscription exposants	300.00 €
		Tombola	900.00 €
		Valorisation Charges de personnels (et bénévoles)	5 160.00 €
		Autofinancement	5 200.00 €
TOTAL HT	18 710.00 €	TOTAL	18 710.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce plan de financement prévisionnel.

Le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Recrutement des emplois saisonniers été 2021

Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier

1) Surveillant de baignade saison 2021

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de ce dossier rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35^{ème}, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

2) Fonctionnement du camping de Vauchiron saison estivale 2021

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de ce dossier rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du samedi 1^{er} mai 2021 au 12 septembre 2021 pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Adjoint Technique 35/35^{ème}, du lundi 19 avril 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Vente d'un chemin rural à la Fondation Xavier Bernard

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que La Fondation Xavier Bernard souhaite acquérir un chemin allant du centre de recherche à la ferme du Chêne, dans le but de clôturer les installations.

Dans la mesure où ce chemin est uniquement utilisé par les services de la Fondation Xavier Bernard et par l'INRA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande et de vendre ce chemin rural au prix de 1 € symbolique, après division cadastrale effectuée par un géomètre expert et enquête publique relative à cette aliénation de chemin rural à la charge de la Fondation Xavier Bernard.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter cette proposition
- De mandater Monsieur le Maire pour engager la procédure d'aliénation.

Une fois ces formalités administratives remplies, le Conseil Municipal se prononcera de manière définitive sur la vente.

Il est convenu que la Fondation Xavier Bernard prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette mutation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette vente à l'Euro symbolique.

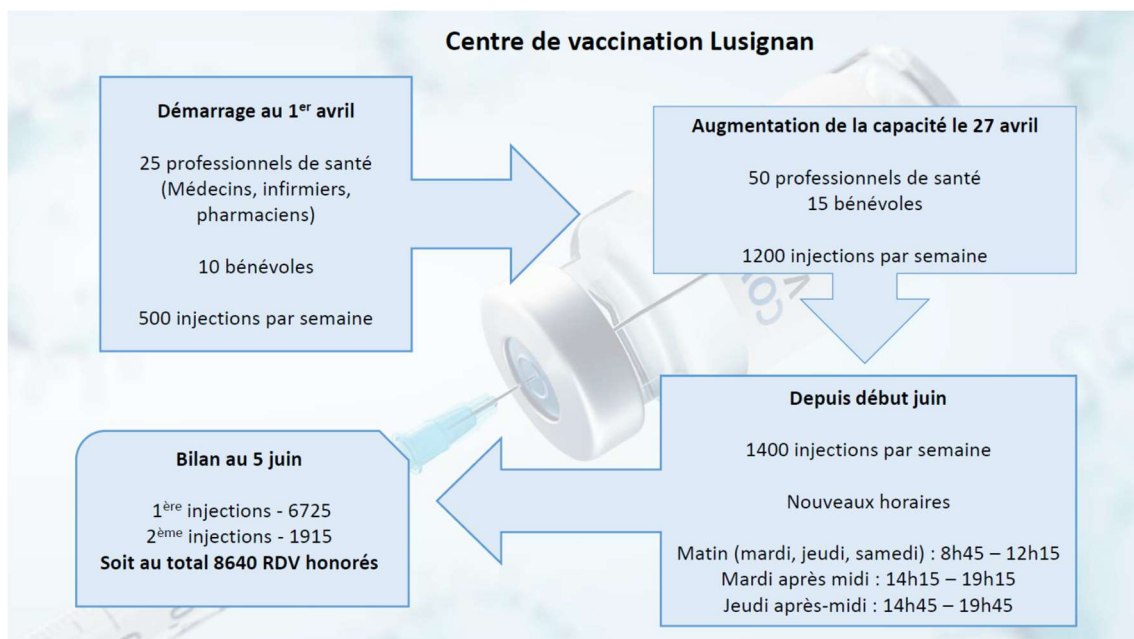
Organisation des manifestations estivales 2021

Madame Catherine Marot, Adjointe au maire en charge des manifestations évoque les différentes manifestations qui auront lieu cet été :

- Feu d'artifice du 14 juillet
- Fête médiévale 17 et 18 juillet
- Marché des producteurs le 28 juillet à partir de 18h00
- Journée des associations le samedi 4 septembre
- Journées Européennes du Patrimoine 18 et 19 septembre
- Brocante le dimanche 26 septembre

Questions diverses

Madame Claudine Vaillant, Adjointe au maire en charge de la politique sociale et du centre de vaccination présente le bilan du centre de vaccination installé à l'Espace 5.



Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui assurent le bon fonctionnement du centre de vaccination. Monsieur le maire indique que demain mardi 8 juin 2021 à 18h00 aura lieu la commémoration nationale de la guerre d'Indochine. Cette manifestation se fera en hommage aux morts pour la France et elle se déroulera en comité restreint.

Monsieur le Maire rappelle les élections des dimanches 20 et 27 juin 2021, les plannings pour les bureaux de vote ont été transmis. Monsieur le Maire indique que s'il y a des soucis il faut avertir le plus tôt possible les services municipaux en charge de l'organisation des élections.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le vendredi 2 juillet à 18h00 aura lieu une commission générale en présence de représentants du SIVOS du Pays Mélusin jusqu'à 19h00. à 19h15 cette réunion sera suivi d'un conseil municipal et d'un dîner au Snack de La Plage.

Madame Anne Braconnier-Gatard demande qui tiendra le snack de la plage cette année. Monsieur Didier Morel indique que c'est Monsieur et Madame Noleau qui tiendront comme l'année dernière le snack de La Plage cette saison. L'ouverture de l'établissement a pris un peu de retard, causé par la réfection de la toiture du snack, l'ouverture est prévue le samedi 12 juin 2021.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la voirie, indique que la prochaine réunion de la commission voirie aura lieu le mercredi 16 juin à 18h30 et il ajoute que le premier passage d'entretien des chemins ruraux est terminé.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu de la dernière commission voirie. Monsieur Girard répond que le sujet sera abordé à la prochaine commission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.